

MÉMORANDUM JURIDIQUE ET HISTORIQUE

DE LA VACANCE DE L'IMPERIUM GALLICUM ET DE LA LÉGITIMITÉ CONSTITUTIONNELLE DES RÉGIMES SUCCESSIFS DEPUIS 1870

Document préparé en vue d'une évaluation juridique formelle



8 ARGUMENTS

Preuves primaires documentées

SOURCES PRIMAIRES

BnF · Archives · Inscriptions · EDCS

MARS 2026

Imperio Gallorum Sociatis

#IciCestGALLIA

Imperio Gallorum Sociatis · Galli'An I

AVERTISSEMENT ET PRINCIPE FONDATEUR

Les bases constitutionnelles de ce mémorandum

Avertissement préliminaire — Ce mémorandum ne prétend pas trancher définitivement des questions de droit constitutionnel complexes. Il a pour objet de soumettre à l'analyse juridique un ensemble de faits documentés, de sources primaires vérifiables et d'incohérences dans le récit institutionnel officiel. **Toutes les sources citées sont des sources primaires** : inscriptions officielles, textes législatifs, archives publiées, déclarations de témoins directs, catalogues de musées nationaux, bases de données académiques internationales.

ARGUMENT FONDATEUR — LES PRINCIPES DE CORMENIN (1852)

« *Au-dessus de la souveraineté du peuple, il n'y a rien en droit. Au-dessus de la volonté de la majorité, il n'y a rien en fait.* »

— Louis de Cormenin — *L'Empire c'est la Souveraineté du Peuple*, 1852

Louis de Cormenin est le **président de la Commission de la Constitution de 1848**, rédacteur du décret organique du 5 mars 1848 instituant le suffrage universel direct. Il publie ces principes en 1852 sous le pseudonyme Maximilien Tales. Ses conclusions s'appliquent avec une rigueur absolue aux événements de 1870 et 1944.

LES TROIS PRINCIPES CONSTITUTIONNELS

PRINCIPE 1

« En l'état provisoire, quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille citoyens, sur dix millions, peuvent-ils proclamer la forme définitive d'un gouvernement ? **Non.** »

Cormenin, 1852

PRINCIPE 2

« La Constitution est-elle valable dans l'hypothèse de l'initiative populaire, lorsque le peuple ne l'a pas faite lui-même ? **Non.** »

Cormenin, 1852

PRINCIPE 3

« La Constitution est-elle complète si le peuple n'a pas confirmé le mandat de ses délégués ? **Non.** »

Cormenin, 1852

APPLICATION AUX ÉVÉNEMENTS DE 1870 ET 1944

4 SEPTEMBRE 1870

Le Gouvernement provisoire proclame la République **sans mandat populaire**, sans vote du Sénat impérial, sans abdication de la Régente Eugénie. Légitimité transitoire et de fait uniquement. Selon Cormenin : **inconstitutionnel**.

9 AOÛT 1944

L'ordonnance de De Gaulle établit une légitimité **construite rétroactivement**. La Fondation Charles de Gaulle l'admet explicitement. Selon Cormenin : une légitimité rétroactive ne peut pas fonder valablement une chaîne constitutionnelle.

FRISE CHRONOLOGIQUE — 3 000 ANS DE CONTINUITÉ GALLIENNE

Chaque entrée s'appuie sur une source primaire vérifiable

Ce n'est pas une interprétation : ce sont des faits documentés, vérifiables dans les sources citées. La continuité du nom **GALLIA** traverse trois millénaires dans des actes officiels, des inscriptions, des monnaies et des ouvrages de référence.

DATE	FAIT DOCUMENTÉ	SOURCE PRIMAIRE
-1159 av. J.-C.	Fondation de Nemausus (Nîmes) par Nemausus, frère de Galates — fondateur éponyme de GALLIA. L'Épître aux Galates désigne leurs	<i>Texte de Rotomagus. Frise Salimaana.</i>
-100 à -44 av. J.-C.	Julius Caesar magistrat de GALLIA. Médaille BnF Belli.150 : GALLIA + CONSENSV SENAT ET EQ ORDIN P Q R. César gouverne GALLIA par	<i>BnF Médailles et Antiques, Belli.150.</i>
III^e s. ap. J.-C.	Inscription Vindolanda RIB 3332 : cives Galli de(ae) Galliae concordés que Britanni. GALLIA attestée comme entité souveraine par les citoyens	<i>Vindolanda Trust. romaninscriptionsofbritain.org</i>
314 ap. J.-C.	Constantin le Grand — premier Concile occidental à Arles en GALLIA. Basilique du Latran : CONSTANTINI MAGNI IMPERATORIS — même	<i>Concilium Arelatense I. Basilique du Latran.</i>
Ve siècle	Sainte Geneviève — GENOVEFA GALLIAE — patronne de GALLIA. Son tombeau se trouve à Saint-Étienne-du-Mont, Paris.	<i>Église Saint-Étienne-du-Mont, Paris.</i>
1555	Oronce Finé : NOVA TOTIVS GALLIAE DESCRIPTIO. Première carte moderne du territoire. Dans cette carte, 'France' désigne une petite région	<i>Annales de Géographie n°513, CNRS, 1983.</i>
1629	Joannes de Laet : GALLIA sive FRANCORUM Regis Commentarius. Table des matières : Picardia p.1, Francia p.10, Normannia p.15, Burgundia p.52.	<i>Laet, 1^{re} éd. Elsevier, 1629.</i>
1635	Henri IV : GALLIARVM IMPERATORI NAVAR R (Pont Neuf). Titulature officielle : d'abord Imperator de GALLIA, roi de Navarre ensuite.	<i>Inscription bronze, Pont Neuf, Paris.</i>
1641	Anne d'Autriche : ANNAE AUSTRIACAE GALL REGENTIS. Titulature officielle gravée dans le marbre à Saint-Germain-des-Prés, Paris.	<i>Inscription marbre, Saint-Germain-des-Prés.</i>
1720	Philippe d'Orléans : IMPERIUM GALLICUM PRO LUDOVICO XV REGENS. Inscription officielle en lettres d'or, Paris. Le nom formel du	<i>Inscription officielle, Paris.</i>
1804–1815	Napoléon I ^{er} : NAPOLEO GALLORUM IMPERATOR ITALIAE REX. Retour aux titulatures galliennes originelles.	<i>Médailles officielles.</i>
1852	Napoléon III : RESTITUTORI GALLIAE. Restauration de l'Empire par plébiscite populaire : 82 % des suffrages.	<i>Médaille 1852. Cormenin, 1852.</i>
Oct. 1870	Eugénie, Régente : « Elle n'avait pas eu d'autorisation à solliciter puisqu'elle était Régente. » Le roi de Prusse refuse de reconnaître le	<i>Reinach, T.17, 1920, p.200.</i>
1889	Tour GALLIA inaugurée. Projet Eiffel : 'Gallia, projet de monument commémoratif de 1789'. Eugénie est encore vivante.	<i>Musée d'Orsay, catalogue officiel.</i>
1919	GALLIA GRATA DICAUIT — 16 octobre 1919. La Basilique nationale du Sacré-Cœur est consacrée au nom de GALLIA. Eugénie, Régente non	<i>Inscription fronton Sacré-Cœur.</i>
1941	A.R. Chisholm, Université de Melbourne : OMNIS GALLIA — Dismemberment of France. La France Libre = 'la Gallia Cisalpina des	<i>Trove, BN Australie.</i>
1943	Geneviève de Gaulle signe ses articles clandestins sous le pseudonyme GALLIA. Réseau GALLIA : 1 902 agents en zone Sud, quartier général à	<i>Musée de la Résistance. AN FRAN_NP_051333.</i>
Aujourd'hui	EDCS (Univ. de Zurich) : 256 inscriptions GALLIA dans 542 260 inscriptions latines mondiales. Chaire A.R. Chisholm de français, Université de Melbourne.	<i>edcs.hist.uzh.ch</i>

ARGUMENTS I & II

Absence d'abdication de la Régente · Illégitimité du 4 septembre 1870

ARGUMENT I — L'ABSENCE D'ABDICTION DE LA RÉGENTE (1870–1920)

1.1 — DÉCLARATION D'EUGÉNIE

Joseph Reinach rapporte la déclaration d'Eugénie en janvier 1920 : « Elle m'a répondu qu'elle n'avait pas eu d'autorisation à solliciter puisqu'elle était Régente et l'Empereur prisonnier. »

Reinach, T. 17, n°85, 1920, p.200.

1.2 — RECONNAISSANCE PAR LA PRUSSE

« Le roi de Prusse n'avait pas reconnu le Gouvernement provisoire et considérait donc encore l'impératrice Eugénie comme régente de l'Empire. »

Notice de vente, lettre d'Eugénie, 23 oct. 1870.

1.3 — L'ARMÉE RECONNAÎT LA RÉGENCE

« L'armée sous Metz déclare qu'elle est toujours l'armée de l'Empire, décidée à soutenir le gouvernement de la Régence. »

Reinach, op. cit., p.194.

Application du principe de Cormenin : La légitimité du Gouvernement provisoire est « transitoire et de fait ». Elle ne peut pas mettre fin à la légitimité « éternelle, imprescriptible et de droit » de la Régente, dont le mandat dérive du peuple souverain par plébiscite. Eugénie n'a jamais abdiqué. La vacance de l'Empire est juridiquement distincte de son extinction.

ARGUMENT II — L'ILLÉGITIMITÉ DU 4 SEPTEMBRE 1870

2.1 — LE PRINCIPE CORMENIN APPLIQUÉ

Le 4 septembre 1870, le Gouvernement provisoire proclame la République **sans mandat populaire**, sans vote du Sénat impérial, sans abdication de la Régente, sans consultation du peuple souverain. C'est exactement ce que Cormenin déclare inconstitutionnel.

2.2 — LA RÉPUBLIQUE À UNE SEULE VOIX

La forme républicaine fut adoptée en 1875 à **une seule voix** de majorité parlementaire, sans référendum populaire. Le plébiscite impérial de 1870 avait obtenu **82 % des suffrages**. Selon Cormenin : « Au-dessus de la souveraineté du peuple, il n'y a rien en droit. »

ARGUMENTS III & IV

Auto-légitimation de Carolus de Gallia · L'Imperium Gallicum comme entité officielle

ARGUMENT III — L'AUTO-LÉGITIMATION DE CAROLUS DE GALLIA (1944)

3.1 — L'aveu textuel de la Fondation Charles de Gaulle : « Pour définir sa propre légitimité [...] le général de Gaulle se place sur le terrain de la continuité républicaine. » Et : « Faisant ainsi table rase du système constitutionnel de Vichy, le rétablissement de la légalité républicaine légitime **rétroactivement** l'action institutionnelle de De Gaulle. » Selon Cormenin : impossible en droit.

3.2 — Note onomastique — CAROLUS DE GALLIA : Le patronyme « de Gaulle » est la francisation directe de « de Gallia ». Charles de Gaulle se nomme en latin **CAROLUS DE GALLIA**. Il signe une ordonnance pour se légitimer par rapport au territoire dont son propre nom atteste l'origine.

ARGUMENT IV — L'IMPERIUM GALLICUM COMME ENTITÉ OFFICIELLE

INSCRIPTION 1720

IMPERIUM GALLICUM PRO LUDOVICO XV REGENS. Inscription officielle en lettres d'or, Paris, 1720. Le nom formel du territoire gouverné est IMPERIUM GALLICUM.

Inscription officielle, Paris, 1720.

GALL REGENTIS — 1641

ANNAE AUSTRIACAE **GALL REGENTIS**. La Régente est officiellement Régente de GALLIA. Inscription dans le marbre, Saint-Germain-des-Prés, Paris.

Inscription marbre, Paris, 1641.

GALLIA GRATA — 1919

GALLIA GRATA DICAVIT — 16 octobre 1919. La Basilique nationale du Sacré-Cœur est consacrée au nom de GALLIA. Eugénie, Régente non démissionnaire, est encore vivante.

Inscription fronton Sacré-Cœur, 1919.

« Ah ! France, chère France ! précieux Chanaan ! de quelles revanches et de quelles jouissances tu devais être pour nous la source ! »

— Gohier / Isaac Blümchen — *À nous la France !*, Elzevier, 1913, p.23 — La France nommée explicitement Canaan

ARGUMENTS V — VIII

Continuité numismatique · Gallia dans la Résistance · Épigraphie · Cartographie

ARGUMENT V — LA CONTINUITÉ NUMISMATIQUE SUR 1 500 ANS

De Julius Caesar à Henri II (XVI^e s.), les ateliers monétaires de GALLIA conservent les mêmes codes symboliques pendant quinze siècles — transmission institutionnelle consciente et délibérée. La médaille de César à la BnF (Belli.150) porte au revers : **GALLIA + CONSENSV SENAT ET EQ ORDIN P Q R** — César gouverne GALLIA par consentement du Sénat et du Peuple : principe conforme à la doctrine de Cormenin.

ARGUMENT VI — GALLIA DANS LA RÉSISTANCE (1941–1943)

6.1 — CHISHOLM, 1941

A.R. Chisholm publie **OMNIS GALLIA — Dismemberment of France**. La France Libre = « *la Gallia Cisalpina des temps modernes, de notre côté de l'eau, libre du poison de la propagande.* »

Trove, Bibliothèque nationale d'Australie.

6.2 — GENEVIÈVE DE GAULLE

GENOVEFA DE GALLIA signe ses articles dans *Défense de la France* (n°34 et 35, 1943) sous le pseudonyme : **GALLIA**. Homonyme de la sainte patronne dont le tombeau est à Saint-Étienne-du-Mont.

Musée de la Résistance. AN FRAN_NP_051333.

6.3 — RÉSEAU GALLIA

Le plus important réseau de renseignements de la France Libre en zone Sud : **GALLIA** — 1 902 agents, 7 régions, quartier général à Lyon.

Meysonnier, Bulletin IHTP n°8, 1995. Persée.fr.

Convergence décisive : GALLIA reconnaît GALLIA par la plume de GALLIA pour légitimer GALLIA qui se nomme GALLIA.

ARGUMENT VII — LA PORTÉE ÉPIGRAPHIQUE MONDIALE

L'EDCS (Université de Zurich, 542 260 inscriptions latines mondiales) recense **256 inscriptions contenant spécifiquement GALLIA**, de la Bretagne à l'Afrique du Nord, de l'Hispanie à l'Orient. Le *Corpus Inscriptionum Latinarum* (Mommsen, 1853) classe ce territoire sous GALLIA dans ses volumes XII et XIII — classification inchangée à ce jour.

ARGUMENT VIII — LA PLUS ANCIENNE CARTE DU TERRITOIRE

Les *Annales de Géographie* (CNRS, n°513, 1983) répondent à « *Quelle est la plus ancienne carte moderne de la France ?* » par la carte d'Oronce Finé de 1555 : **NOVA TOTIVS GALLIAE DESCRIPTIO**. L'auteur note : « *La Gaule dans ses limites traditionnelles de l'Océan, des Pyrénées, des Alpes, du Rhin, parlait certainement davantage aux imaginations.* » Dans cette carte, 'France' désigne une petite région autour de Paris. Gabriel Hanotaux (Académie française) confirme : « *Dès la plus haute antiquité, l'unité est déclarée par le nom : GALLIA.* »

CONCLUSIONS ET QUESTIONS SOUMISES À L'ANALYSE JURIDIQUE

Au terme de cette démonstration sur trois millénaires

Au terme de cette démonstration fondée sur des sources primaires incontestables et sur les principes constitutionnels formulés par le père de la République lui-même, les questions suivantes sont soumises à l'évaluation de juristes compétents.

Q1 L'absence d'abdication formelle d'Eugénie, Régente légalement investie de l'IMPERIUM GALLICUM, crée-t-elle en droit une situation de **vacance** — et non d'extinction — de l'Empire ?

Q2 Selon Cormenin lui-même, un gouvernement provisoire ne peut pas proclamer la forme définitive d'un gouvernement. **Le 4 septembre 1870 est-il constitutionnellement valide ?**

Q3 Une légitimité rétroactive, admise par la Fondation De Gaulle, peut-elle **fonder valablement une chaîne constitutionnelle** ? Quelles en sont les conséquences juridiques actuelles ?

Q4 L'utilisation continue du nom GALLIA / IMPERIUM GALLICUM dans des actes officiels républicains jusqu'en 1919 constitue-t-elle une **reconnaissance implicite** de la continuité de cette entité ?

Q5 Quelles seraient les voies juridiques permettant de soulever formellement ces questions devant une **juridiction compétente**, nationale ou européenne ?

SOURCES PRIMAIRES CITÉES

1. Cormenin [Tales], L'Empire c'est la Souveraineté du Peuple, 1852. Gallica BnF.
2. Reinach, La Révolution de 1848, T.17, n°85, 1920, pp.192-200. DOI : 10.3406/r1848.1920.1652.
3. Fondation Charles de Gaulle, L'ordonnance du 9 août 1944. www.charles-de-gaulle.org
4. BnF Médailles et Antiques, Médaille Jules César, Belli.150.
5. Inscription IMPERIUM GALLICUM, Philippe d'Orléans Régent, Paris, 1720.
6. Inscription GALL REGENTIS, Anne d'Autriche, Saint-Germain-des-Prés, Paris, 1641.
7. Inscription RIB 3332, Vindolanda Trust. romaninscriptionsbritain.org
8. Inscription GALLIA GRATA DICAVIT, Basilique Sacré-Cœur, Montmartre, 1919.
9. Inscription GALLIARVM IMPERATORI, Pont Neuf, Paris, 1635.
10. Médaille NAPOLEO GALLORUM IMPERATOR ITALIAE REX, 1804–1815.
11. Numa Broc, Annales de Géographie, n°513, CNRS/Armand Colin, 1983. Persée.fr.
12. EDCS, Université de Zurich. edcs.hist.uzh.ch — 256 mentions GALLIA / 542 260.

CHRONOLOGIE DU DOL CONSTITUTIONNEL

De 1870 à aujourd'hui — La confiscation progressive de la souveraineté du Peuple

Le père constitutionnel de la République a posé le principe : sans vote du Peuple, aucune forme définitive de gouvernement ne peut être proclamée. Voici comment ce principe a été violé, étape par étape, depuis cent cinquante ans.

DATE	FAIT DOCUMENTÉ	SOURCE PRIMAIRE
4 sept. 1870	Gouvernement provisoire proclame la République SANS mandat populaire, SANS vote du Sénat impérial, SANS abdication de la Régente Eugénie. ~~Inconstitutionnel selon Garçon lui-même~~	<i>Reinach, T.17, 1920</i>
1875	La forme républicaine adoptée à UNE SEULE VOIX de majorité parlementaire, sans référendum. Le plébiscite impérial de 1870 avait obtenu 92 % des suffrages.	<i>Archives parlementaires</i>
9 août 1944	Carolus de Gallia signe une ordonnance pour se légitimer rétroactivement. La Fondation De Gaulle l'admet explicitement.	<i>Fondation Charles de Gaulle</i>
22 déc. 1958	De Gaulle signe plus de 300 ordonnances SANS mandat constitutionnel, René Coty étant président en fonction. Rupture de la séparation des pouvoirs.	<i>Journal Officiel, déc. 1958</i>
7 fév. 1992	Traité de Maastricht — Traité sur l'Union européenne. Premier transfert massif de souveraineté. Ratifié par référendum le 20 sept. 1992 : OUI à 51,04 % seulement.	<i>Référendum du 20 sept. 1992</i>
29 mai 2005	Référendum sur la Constitution européenne : NON à 54,67 %. La volonté du Peuple est claire, nette et sans ambiguïté.	<i>Référendum du 29 mai 2005</i>
13 déc. 2007	Traité de Lisbonne signé — reprend l'essentiel de la Constitution rejetée par le peuple. Ratifié uniquement par voie parlementaire le 14 février 2008. ~~La voix du Peuple est ignorée~~	<i>Traité de Lisbonne, 2007–2008</i>
22 nov. 2023	Le Parlement européen adopte des amendements aux traités : exécutif européen, armée commune, président sans limite de mandat, ratification à 4/5e des États membres. Mise en application avant tout référendum populaire.	<i>PE, P9_TA(2023)0427</i>

CONCLUSION

Selon le père constitutionnel de la République lui-même, **aucun de ces actes n'est constitutionnel**. La souveraineté du Peuple a été confisquée étape par étape depuis 1870, par des gouvernements qui ont systématiquement contourné le suffrage populaire.

MÉMORANDUM

IMPERIUM GALLICUM

De la vacance de l'Imperium Gallicum

Et de la légitimité constitutionnelle des régimes successifs depuis 1870



IMPERIO GALLORUM SOCIATIS

Galli'An I · 2026 – 2027

Toutes les sources citées sont des sources primaires vérifiables.

#IciCestGALLIA

